

ZONE DE POLICE VESDRE

VERVIERS-DISON-PEPINSTER

www.policevesdre.be

COMMUNIQUE DE PRESSE

Publication immédiate



Police

Zone Vesdre

Dossier traité par : Eric Piscart - Consultant en communication
Zone de police Vesdre - 087/329 251 - 0494/501 774

Verviers, le 04 juin 2009

Zone Vesdre : surveillez votre vitesse !

Durant le mois de juin, la Police Vesdre va intensifier ses contrôles « vitesse ». Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la campagne IBSR « 50 km/h. Vous savez pourquoi. ». Le nombre de contrôles va être multiplié par 3, voire par 4 certains jours, avec un accent particulier lors des créneaux horaires problématiques.

La Police Vesdre (Verviers, Dison, Pepinster) a développé un plan d'action sécurité routière qui a permis d'analyser le phénomène des accidents de la route, notamment ceux avec lésions corporelles. Il détermine entre autres des lieux et des heures qui doivent faire l'objet d'une surveillance plus spécifique. Ces données sont mises à profit dans le cadre de la campagne de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière (IBSR) consacrée au respect des 50 km/h en agglomération, et qui se tient entre le 1er et le 29 juin 2009.

Pendant cette période, la Police Vesdre va mettre les bouchées doubles afin d'augmenter de manière sensible le nombre de contrôles de vitesse sur son territoire, soit 3 à 4 fois plus que les autres mois. Les contrevenants seront dans la majorité des cas interceptés et entendus sur place, mais certains contrôles se feront également sans interception.

Les lieux ont été choisis en fonction de leur dangerosité et de la tendance confirmée de certains automobilistes à ne pas y respecter la limitation de vitesse. Afin d'être encore plus visibles et efficaces, les policiers locaux vont changer très régulièrement d'endroits sur une même journée et voyager sur les 3 communes du territoire de la Zone.

Les analyses réalisées par la Police Vesdre montrent que les accidents avec lésions corporelles se produisent proportionnellement plus régulièrement dans le courant de l'après-midi et en début de soirée. C'est pourquoi les contrôles de vitesse vont se faire essentiellement, mais non exclusivement, entre 12h et 20h.

Des volontaires du réseau « jesuispour.be » accompagneront les policiers à l'occasion d'un contrôle. Dans une optique de prévention et de sensibilisation, les conducteurs surpris en excès de vitesse pourront choisir entre payer une amende ou être sensibilisés par ces volontaires aux dangers d'une vitesse inadaptée.

Le respect des limitations de vitesse constitue un des facteurs permettant d'éviter le risque d'accident mais aussi, et surtout, de diminuer le risque de blessures ou leur gravité. En effet, la vitesse excessive et inadaptée joue un rôle prépondérant dans 30 % des accidents mortels. En Belgique, cela équivaut à plus de 300 tués et un nombre encore bien plus important de blessés graves par an. A 80 km/h, les occupants d'une voiture courent 20 fois plus de risques de décéder qu'à 30 km/h... A cette vitesse, 5 % des piétons renversés par une voiture décèdent, contre 85 % lors d'un choc à 65 km/h.

Qui dit contrôle, dit aussi sanction. En agglomération, aux abords des écoles, en zone 30 ou en zone résidentielle, les excès de vitesse commis en Zone Vesdre seront sanctionnés par une transaction d'un montant minimum de 60 euros. Celui-ci augmentant proportionnellement par rapport à la vitesse du contrevenant. Si elle l'excède de plus de 30 km/h la limite autorisée, il est procédé au retrait immédiat du permis de conduire et au renvoi devant le juge. Ce dernier peut alors prononcer une amende allant jusqu'à 2750 euros, et une déchéance du droit de conduire de 8 jours à 5 ans !